



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 21 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **samedi 21 octobre**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017

PRESENTS : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Thierry CARRETEY, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Roger VIGNEAU (jusqu'au dossier 6 inclus), Michel DA ROS, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

EXCUSES : Danielle FONTAINE, Jérémy CAZEMAJOU, Émilie MAILLOU, Brigitte THOUMAZEAU, Véronique MUSOLINO

POUVOIRS : Danielle FONTAINE à Thierry CARRETEY, Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Brigitte THOUMAZEAU à Régine POVEDA, Véronique MUSOLINO à Pierrette DULAC, Jérémy CAZEMAJOU à Laurent DALLA VALLE, Roger VIGNEAU à Romuald LEROUSSEAU (à partir du dossier 7)

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry MARCHAND

Préambule : approbation du 09 septembre 2017

Madame la Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2017 et demande aux membres présents de bien vouloir l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

DOSSIER N°1 BILAN D'ACTIVITES 2016 DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2016 de VGA et demande aux élus de faire part de leurs remarques.

- VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport d'activités 2016 de Val de Garonne Agglomération

Délibération 2017-10-01

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de Val de Garonne Agglomération

BUDGET
PRINCIPAL

Dépenses et Recettes

Bilan d'Activités 2016

Val de Garonne Agglomération a en charge la gestion de 21 budgets qui sont :

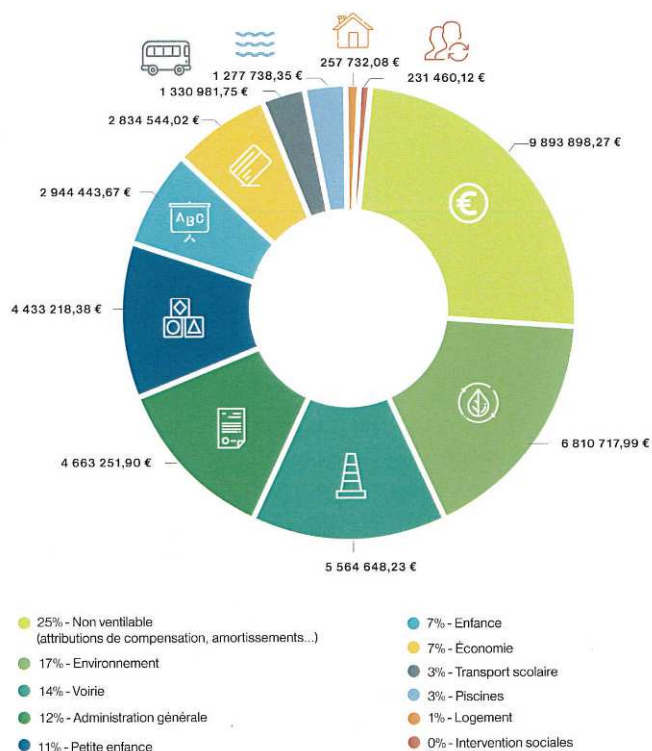
- Le budget principal ;
- Le budget annexe du Transport Urbain ;
- Le budget annexe « Prestations service voirie » ;
- Le budget annexe « GEMAPI » ;
- 3 budgets annexes « Pépinières d'entreprises » ;
- 7 budgets annexes de zone d'activités ;
- 7 budgets annexes de lotissements.

Pour l'exercice 2016, les comptes de ces budgets s'élevaient à :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTIONS	ÉLÉMENTS	BUDGET	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
INVESTISSEMENT	Dépenses	17 371 872,35 €	13 394 395,48 €	2 415 338,33 €
	Recettes	17 371 872,35 €	10 345 539,16 €	2 415 338,33 €
	Solde		-3 048 866,32 €	0,0 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	45 161 978,96 €	40 554 791,94 €	
	Recettes	45 161 978,96 €	45 290 320,91 €	
	Solde		4 735 528,97 €	
TOTAL DÉPENSES		62 533 851,31 €	53 949 187,42 €	
TOTAL RECETTE		62 533 851,31 €	55 635 850,07 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (yc RAR)				1 686 662,65 €

BUDGETS AGRÉGÉS (BUDGET PRINCIPAL + 20 BUDGETS ANNEXES)				
SECTIONS	ÉLÉMENTS	BUDGET	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
INVESTISSEMENT	Dépenses agrégées	29 762 092,42 €	21 837 112,49 €	2 490 898,94 €
	Recettes agrégées	29 762 092,42 €	15 781 201,64 €	2 415 338,33 €
	Solde		-6 055 910,85 €	-75 560,61 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses agrégées	55 354 436,06 €	49 129 066,51 €	0,0 €
	Recettes agrégées	55 354 436,09 €	53 550 424,06 €	0,0 €
	Solde		4 421 357,55 €	
TOTAL DÉPENSES AGRÉGÉES		85 116 528,51 €	70 966 179,00 €	
TOTAL RECETTES AGRÉGÉES		85 116 528,51 €	69 331 625,70 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE AGRÉGÉ (yc RAR)				-1 710 113,91 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR COMPÉTENCE



Dépenses et recettes de fonctionnement

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

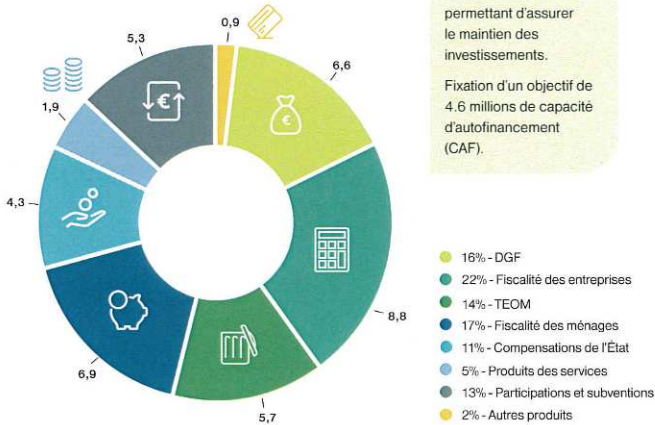
- En 2013 : + 6,7 %
- En 2014 : + 9,1 %
- En 2015 : + 2,1 %
- En 2016 : - 4,6 %

BUDGET PRINCIPAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales ressources de fonctionnement en M€ sont :

- DGF : 6,6
- Fiscalités des entreprises : 8,8
- TEOM : 5,7
- Fiscalités des ménages : 6,9
- Compréhension de l'État : 4,3
- Produits des services : 1,9
- Participation et subvention : 5,3
- Autres produits : 0,9
- TOTAL : 40,4**

RÉPARTITION DES PRINCIPALES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)



Après une année de maîtrise des charges en 2015, grâce notamment au travail réalisé sur les fluides, 550 000 € d'économies ont été réalisées en 2016.

Réduire les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement permettant d'assurer le maintien des investissements.

Fixation d'un objectif de 4,6 millions de capacité d'autofinancement (CAF).

Perspectives 2017

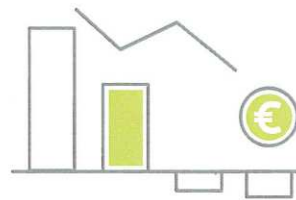
Pour mémoire, les taux votés en 2016 étaient les suivants :

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ	TAUX VOTÉS
Taxe d'Habitation	9,96%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,000%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12,26%
Cotisation Foncière des Entreprises	26,99%
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères:	
Zone 1	8,12%
Zone 2 (St Bazelle pavil et rural)	10,14%
Zone 3 (Marmande pavillonnaire)	10,86%
Zone 4 (Marmande rural)	10,14%
Zone 5 (Tonneins centre-ville)	10,14%
Zone 6 (St Bazelle centre-ville)	10,83%
Zone 7 (Tonneins centre-ville)	11,95%
Zone 8 (Marmande rural)	12,29%
Zone 9 (Clairac rural)	11,61%
Zone 10 (Clairac pavil et rural)	10,14%

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- en 2013 : + 8,1 %
- en 2014 : + 4,2 %
- en 2015 : - 1,6 %
- en 2016 : - 1,9 %

Comme en 2015, la baisse des recettes réelles de fonctionnement s'explique par la baisse des dotations de l'État (-1,2 M€).



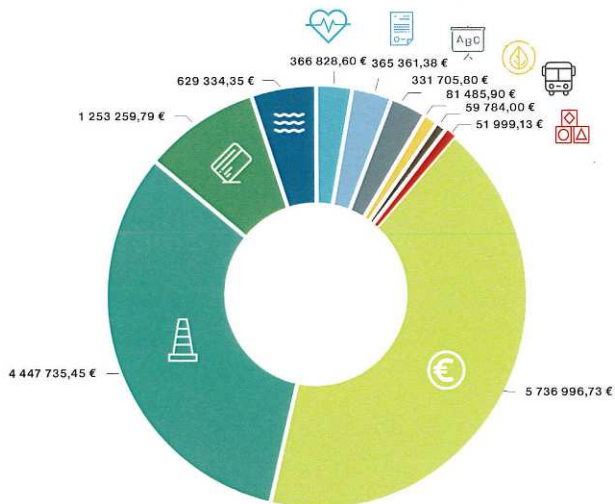
Réflexion sur la répartition du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales entre communes et VGA.

Aller vers l'augmentation des recettes générées par l'activité des services.

Perspectives 2017

Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR COMPÉTENCE



- Actualisation du plan pluriannuel d'investissement
- Réaménagement de la dette
- Réflexion sur le pacte financier et fiscal

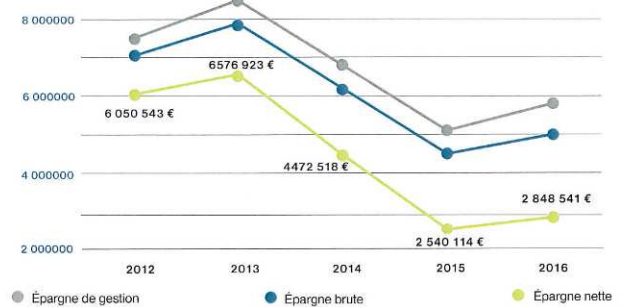
Perspectives 2017

- Non ventilable (remb. de la dette, résultat reporté...)
- Voirie
- Économie
- Piscines
- Santé
- Administration générale
- Enfance
- Environnement
- Transports urbains
- Petite enfance

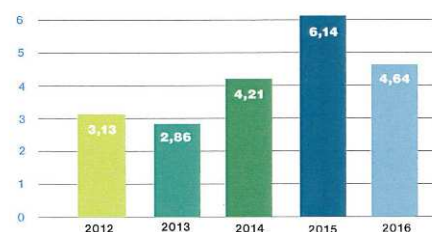
Indicateurs et ratios

Après une baisse brutale de l'épargne en lien avec la diminution des dotations de l'État, l'épargne nette (épargne disponible après remboursement de la dette pour les investissements nouveaux) est repartie à la hausse en 2016 grâce aux efforts de gestion de la collectivité.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE



CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT EN ANNÉES AU 31/12 (en cours de dette / épargne brute)



La capacité de désendettement : c'est le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Inférieur à 7 ans, ce ratio est correct pour VGA.

Thierry MARCHAND et **Romuald LEROUSSEAU** regrettent que seules les communes de Marmande et Tonneins soient mises en avant sur le film.

Pierrette DULAC signale de nombreuses dégradations au niveau des digues de Garonne, dues à la prolifération de ragondins.

Madame la Maire indique que M. TRIVANI est désormais l'interlocuteur GEMAPI pour la commune. Le technicien de VGA, M. CRAIPEAU, doit organiser une réunion pour traiter le problème des digues.

Corine GLEYROUX ajoute que tant que les blaireaux et ragondins proliféreront, le problème ne sera pas réglé.

Laurent DALLA VALLE informe qu'il y a des battues mais elles sont peu efficaces vu le nombre de nuisibles.

DOSSIER N°2

FIN DE MISE À DISPOSITION DU BATIMENT ACCUEILLANT L'AEIH

Madame la Maire indique que Val de Garonne Agglomération s'est vue transférer en 2011 la compétence « enfance- petite enfance ». Cette prise de compétence a impliqué juridiquement le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires notamment au service public d'animation de l'Enfance à la Meilhan ; ce qui a concerné le bâtiment annexe à l'accueil de loisirs sans hébergement de Meilhan sur Garonne (dit AIEH) et situé 2, place d'Armes.

Aujourd'hui le bâtiment n'est plus utilisé par les adolescents du Centre de Loisirs.

La commune a donc fait part de son souhait de récupérer le bâtiment.

Madame la Maire présente donc le projet de PV de fin de mise à disposition qui pourrait être signé avec VGA.

Délibération 2017-10-02

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le projet de procès-verbal de fin de mise à disposition du bâtiment annexe à l'accueil de loisirs sans hébergement de Meilhan sur Garonne (dit, AIEH) et situé 2, place d'arme et cadastré AH 329.

-PRECISE que cette fin de mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

-PRECISE que la valeur comptable de cet équipement a été estimée à 46.853,93€

-PRECISE que cet équipement sera sorti de l'actif de Val de Garonne Agglomération pour être réintégré dans l'actif de la commune.

-AUTORISE Mme la Maire à signer le procès-verbal de fin mise à disposition correspondant.

Michel DA ROS demande ce que la commune veut faire de ce bâtiment.

Madame la Maire répond qu'une partie des locaux est déjà utilisée par les Amis du Tertre. Il faudra ensuite réfléchir sur son futur usage, sachant qu'il est idéalement situé à côté des écoles et de la médiathèque.

Michel DA ROS demande qui paiera les charges.

Madame la Maire répond que ce sera la commune puisqu'elle va redevenir propriétaire.

**PROCES VERBAL DE fin de MISE A DISPOSITION D'UN
IMMEUBLE ACCUEILLANT L'AEIH À MEILHAN SUR
GARONNE
PAR VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
AUPRES DE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE**

ENTRE :

La mairie de Meilhan, représentée par son maire, Mme Régine POVEDA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET

Val de Garonne Agglomération représentée par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du

d'autre part,

ARTICLE 1^{er} - Description des équipements dont la mise à disposition est annulée

La fin de mise à disposition porte sur bâtiment annexe à l'accueil de loisirs sans hébergement de Meilhan sur Garonne (dit, AIEH) et situé 2, place d'arme, et cadastré AH 329.

ARTICLE 2 - Valeur comptable

Il convient de préciser que ce bien sera retiré de l'actif de l'Office de Val de Garonne Agglomération et intégré dans l'actif de la commune de Meilhan sur Garonne,

Sa valeur comptable est de 46.856,93 €

Fait à, le

Fait à, le

La Maire de Meilhan sur Garonne

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Régine POVEDA

Daniel BENQUET

DOSSIER N°3

ENQUETE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES A L'ATTENTION DES PARENTS

Madame la Maire rappelle que depuis la rentrée 2013-2014, les élèves du RPI Meilhan/Couthures/St Sauveur bénéficient de nouveaux rythmes scolaires. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre pour répondre aux trois principaux objectifs visés par la réforme instaurée par le gouvernement en 2013:

- encourager la réussite de tous à l'école** en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de la semaine avec cinq matinées.
- permettre la découverte de nouvelles activités** culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves durant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- s'adapter aux rythmes de l'enfant** avec des temps de classe moins longs et mieux étalés dans la semaine.

En publiant le décret "*relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*", daté du 27 juin 2017, et donnant la possibilité aux communes de demander une dérogation permettant de revenir à la semaine de quatre jours, le Ministre de l'Éducation Nationale a remis en débat la question de l'organisation des temps scolaires.

Après concertation avec l'équipe pédagogique, les trois municipalités du RPI et le Conseil d'École ont souhaité maintenir la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire 2017-2018. Pour autant, compte tenu de la publication de ce décret, elles ont souhaité consulter les enseignants et les parents d'élèves sur la question des rythmes éducatifs en se basant sur **2 hypothèses** pour la rentrée scolaire 2018-2019 :

MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

- classe de 09h à 12h et de 13h30 à 15h45
- classe le mercredi matin
- activités périscolaires gratuites de 15h45 à 17h
- CLAE de 07h30 à 08h50 (payant)
- CLAE de 17h à 18h45 (payant)
- Aide aux devoirs de 17h à 18h30 (gratuit)

OU

RETOUR À LA SEMAINE A 4 JOURS

- classe de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30
- pas de classe le mercredi matin (nécessité de trouver un mode de garde)
- garderie le matin de 07h30 à 08h50 (payante)
- garderie le soir de 16h30 à 18h45 (payante)

Afin que les trois municipalités puissent se positionner en toute transparence pour la prochaine rentrée scolaire, **Madame la Maire** informe qu'un questionnaire nominatif va être distribué aux parents pour connaître leur position. Le souhait de la commune est de ne pas décider seule, mais de porter une réflexion plus générale. Tous les avis seront pris en compte.

Par ailleurs **Madame la Maire** indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves et qu'il y a eu un débat à ce sujet. Les chronobiologistes préconisent les semaines à 4,5 jours pour le rythme des enfants.

Jean BARBE pense qu'il faudra aussi regarder les critères économiques.

Corine GLEYROUX indique que certaines communes veulent retourner à 4 jours, mais pas toutes.

Roger VIGNEAU propose que l'on prenne en compte également l'avis des enfants.

Madame la Maire ajoute qu'en région parisienne les enseignants préfèrent 4 jours en raison des transports. La priorité étant l'enfant, les avis des parents et des professeurs des écoles seront écoutés, puis le conseil municipal se positionnera.

DOSSIER N°4

VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE

Madame la Maire présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école et demande aux élus de l'approuver. Celui-ci sera distribué aux familles et sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Règlement intérieur de l'ALAE-TAP:

Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (A.L.A.E.)- Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)

◆PREAMBULE

La commune de Meilhan-sur-Garonne, par l'intermédiaire du contrat enfance jeunesse (C.E.J), organise un accueil de loisirs périscolaire (ALAE et TAP) dans des locaux totalement adaptés au public accueilli.

Agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, cet accueil a une vocation sociale et éducative.

Lieux de détente, de loisirs, d'apprentissage, de repos individuel ou collectif, il permet aux enfants, par l'intermédiaire d'activités adaptées, de s'épanouir.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés.

◆CHAPITRE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directives du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan.

Cet accueil s'engage à fournir une prestation en accord avec le projet éducatif territorial et conforme à la législation en vigueur.

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

« Je m'engage à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements ainsi que de prévenir les animateurs de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.

Je déclare avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE et TAP).

J'ai pris connaissance que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Je suis informé que tout enfant quittant l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE-TAP) ne peut y revenir (sauf particularité). Je déclare avoir pris connaissance des horaires et je m'engage à venir chercher les enfants avant 18h45, heure de fermeture de l' A.L.A.E. »

Droit à l'image : l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE-TAP) s'engage à ne divulguer les photos des enfants que sur le journal de l'accueil et/ou les journaux locaux (Sud-Ouest, le Républicain), ainsi que sur le site internet de la commune ou sur la page Facebook.

◆CHAPITRE 2 : HORAIRES DE L'ALAE ET DU TAP

Matin : 07h30/08h50 (ALAE)

Après-midi: 15h45/17h00 (TAP)

Soir : 17h00/18h45 (ALAE)

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de l'A.L.A.E, un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer.

Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.

◆ **CHAPITRE 3 : INSCRIPTIONS**

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits au TAP et à l'ALAE.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs périscolaire. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement l'ALAE ou les TAP.

Chaque famille devra retirer au secrétariat de l'accueil la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE-TAP).

◆ **CHAPITRE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

TAP : la gratuité est appliquée pour les TAP

ALAE : **1€50 la séance** jusqu'à 3 séances par mois.

Au-delà de 3 séances, le forfait suivant s'appliquera :

Quotient Familial \ Lieu de résidence	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Plus de 1400€ de QF > 1400	19€	24€
Entre 1001€ et 1400€ de QF	16€	21€
Entre 710€ et 1000€ de QF	14€	19€
Moins de 710€ de QF	13€	18€

NB : facturation appliquée dès la 1^{ère} minute de présence de l'enfant

Modalités de paiement :

La fréquentation de l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE) est payante.

Tout retard dans les paiements supérieur à deux mois amènera le refus de l'enfant.

Concernant le paiement, une facture vous sera adressée à la fin du mois.

Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE*)

-**en ligne** sur le site www.tipi.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

Après dépassement de la date d'échéance et réception du titre exécutoire, le paiement devra être effectué directement à la trésorerie municipale de Marmande.

◆ **CHAPITRE 5 : ACTIVITES**

Différentes activités et aménagements en fonction des projets d'animations sont proposés aux enfants de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

Comme précisé et développé dans le projet pédagogique, les activités proposées sont adaptées aux âges des enfants et axées autour de quatre grands domaines : activités manuelles, culture, expression et sport.

◆ **CHAPITRE 6 : LES REGLES DE VIE**

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir que ce soit dans les couloirs, les salles de classe ou la salle de jeux.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ✓ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,
- ✓ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,
- ✓ Confiance réciproque.

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.

◆ **CHAPITRE 7 : LA SECURITE**

Seules les personnes autorisées par les parents et dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant. Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité afin de vérifier l'identité de la personne et ce dans l'intérêt de tous.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure.

Arrivée de l'enfant :

Pour être pris charge lors de son arrivée à l'accueil de loisirs périscolaire, l'enfant devra **impérativement** être laissé sous la responsabilité d'un animateur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs périscolaire se dégage de toute responsabilité.

L'enfant sera ensuite confié à 08h50 aux enseignants de l'école. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par les agents qualifiés de l'école maternelle et de l'A.L.A.E.

Départ des enfants :

Les parents devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de leur(s) enfant(s).

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire **jusqu'à 18h45 précises.**

1^{er} cas : L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si le responsable légal ou parental a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

2^{ème} cas : L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire ne sera confié qu'aux personnes désignées par la personne responsable.

Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision afin d'éviter tout problème.

Je déclare avoir pris connaissance qu'en cas de retard important, le directeur pourra être amené à alerter, après avoir téléphoné à la famille, les services de police et en cas de retard répétitifs, le responsable de l'accueil, après avis du conseil municipal, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de loisirs.

◆ **CHAPITRE 8 : LA SANTE** (maladie, accidents)

Règles à respecter impérativement :

- Les vaccinations de mon enfant doivent être à jour (voir fiche sanitaire).
- Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale nominative, datée et signée par le médecin traitant.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs pompiers ou SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande.
Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à l'A.L.A.E ou aux TAP, le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.
- **Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.**

◆ **CHAPITRE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

La famille devra fournir l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

Pour information :

Adresse du Centre de Loisirs : **Allées Gabourin 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE**

- Numéro de téléphone du centre de loisirs : 05-53-88-17-32
- Numéro de téléphone de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05-53-94-30-04
- Numéro de fax de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05-53-94-31-27
- Mail : alsh.meilhan@vg-agglo.com

-**VU** le projet de nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école

Délibération 2017-10-03

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école à compter du 1^{er} janvier 2018.

Jean BARBE demande ce qu'implique ce nouveau règlement.

Madame la Maire répond que la présence des enfants sera facturée dès la 1^{ère} minute (plus de gratuité pour le dernier ¼ heure du matin, ni pour le premier ¼ d'heure du soir, en raison de certains abus).

DOSSIER N°5

POINT SUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Madame la Maire informe que les services de Val de Garonne Agglomération ont réalisé fin septembre un marquage au sol afin de réglementer le stationnement au niveau de la rue Edouard Giresse. Les places de parking ont été matérialisées et des lignes jaunes indiquent désormais les emplacements interdits.

Madame la Maire souligne que les services de gendarmerie pourront verbaliser les contrevenants qui ne respecteront pas la signalisation au sol.

Madame la Maire rappelle que par arrêté permanent n°GO-09-P-116-LT-125 en date du 03 juin 2009, le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Meilhan-sur-Garonne ont réglementé la circulation dans le bourg de Meilhan pour certains types de véhicules sur la RD116 (circulation interdite aux véhicules de +16 tonnes).

Suite à une réunion de travail qui s'est déroulée le 22 septembre 2017, en présence des techniciens du département, M.LORENZATO et Mme BOUCHEYROU, en présence de la commission voirie, il a été décidé de modifier certains articles de cet arrêté, afin qu'ils soient en adéquation avec le projet de réhabilitation de la traversée du bourg, qui devrait être lancé en 2018 avec le partenariat du Département et de la SEM47. **Il a été ainsi décidé d'interdire la traversée du bourg aux véhicules de +3,5 tonnes** (hors véhicules de services et de secours). Cet arrêté est en cours de rédaction par le Service des Routes du Département et il devrait être effectif dans quelques semaines.

Ces nouvelles restrictions devraient permettre de sécuriser la traversée du bourg (notamment dans la rue Edouard Giresse), rendue aujourd'hui dangereuse par le passage de véhicules à gros gabarits.

Madame la Maire indique que lors de la réunion du 22 septembre 2017, il a également été acté que les travaux d'aménagement de la traversée de Meilhan (RD116) seront découpés en 3 séquences :

-séquence 1 : du carrefour RD116/RD264 (Proxy) au lotissement du Paou

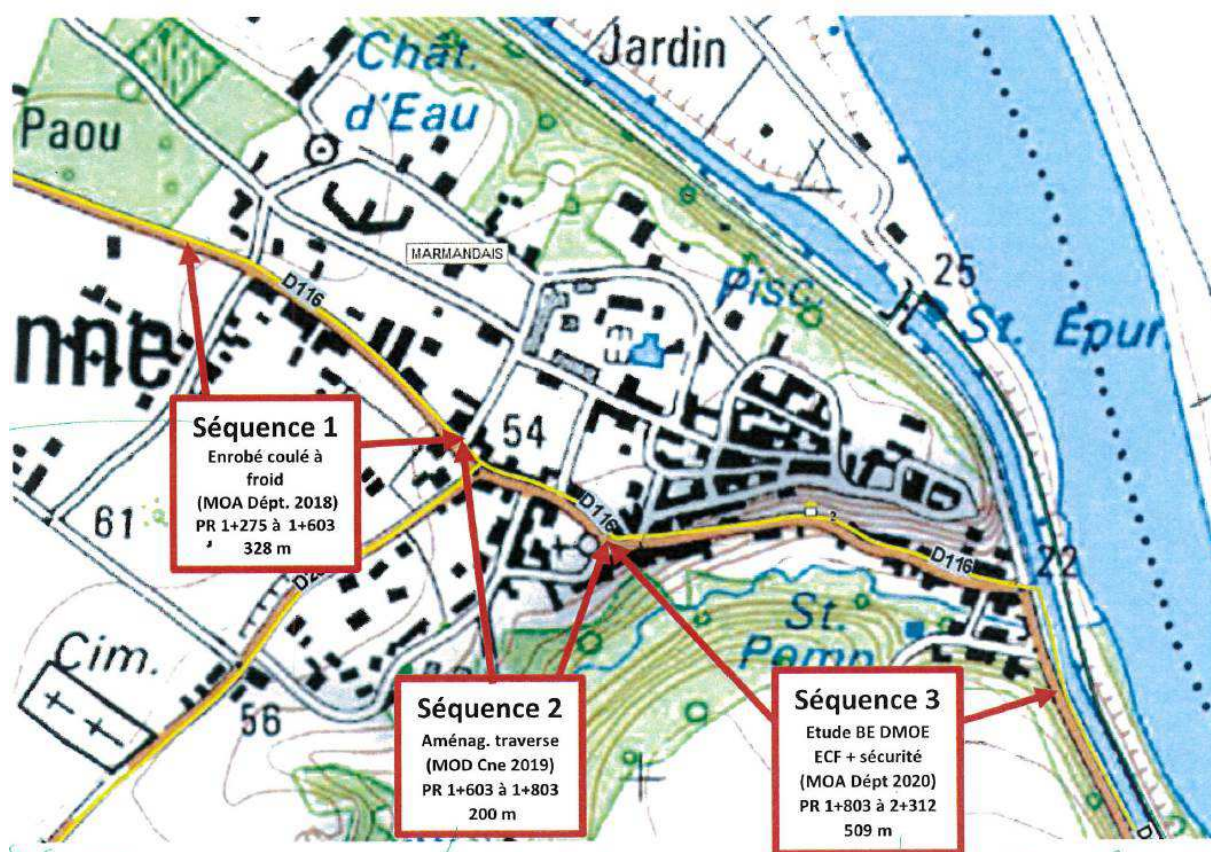
-séquence 2 : du carrefour de l'église au carrefour RD116/RD264

-séquence 3 : de l'entrée de Meilhan (côté Canal) au carrefour de l'église

Les travaux de la séquence 2 devraient débuter en 2018, la séquence 3 en 2019 et la séquence 1 en 2020.

La présentation de l'assistance technique par le conseil départemental et la SEM47, sur la séquence 2, se tiendra en mairie le **mardi 24 octobre à 14h30**. Madame la Maire invite les élus de la commission voirie à y participer.

Aménagement de la D116 à Meilhan sur Garonne



Jean BARBE informe que le terre-plein situé en bas de la Roque est abimé.

Madame la Maire dit qu'un véhicule a dû y rouler dessus.

Madame la Maire rappelle que des places de stationnement ont été retracées dans la rue Edouard Giresse. Le Code de la Route précise que les automobilistes ne doivent pas stationner devant les garages dans la mesure où c'est interdit.

Pour **Romuald LEROUSSEAU**, c'est embêtant pour les habitants. Il y aurait fallu plus de place de parking.

Madame la Maire répond que 2 places de stationnement ont été ajoutées.

Pour **Michel DA ROS**, l'idéal pour avoir plus de stationnement serait de mettre la rue Edouard Giresse en sens unique.

Romuald LEROUSSEAU demande où il faudra passer dans ce cas.

Jean BARBE répond par les Saumars.

Michel DA ROS indique que le passage des gros véhicules fragilise la structure de la Roque. Elle se fissure à plusieurs endroits. La limitation à 3,5T est une bonne chose.

Madame la Maire est d'accord avec cette remarque.

Romuald LEROUSSEAU demande où passeront les véhicules de livraison s'ils ne peuvent plus emprunter la Roque.

Madame la Maire indique que les véhicules de services peuvent l'emprunter, mais beaucoup empruntent déjà la VC10.

Roger VIGNEAU demande où va être mis le nouveau panneau de limitation de tonnage.

Michel DA ROS pense qu'il vaut mieux en mettre un aux Gravières.

Madame la Maire indique qu'il faudra en rajouter un au pied de la Roque.

Pour **Michel DA ROS** la route de la Rivière n'est pas adaptée aux poids lourds.

Madame la Maire pense qu'effectivement cela n'était pas prévu à l'origine.

Jean BARBE demande si le département ne devait pas refaire l'enrobé dans la traversée du village.

Madame la Maire informe que la SEM 47 et le département vont dans un premier temps proposer des scénarios d'aménagement qui optimisent le stationnement et renforcent la sécurité des piétons. Il est prévu de refaire le revêtement de la chaussée dans les travaux.

Jean BARBE demande si la commune a le financement.

Madame la Maire assure que la commune obtiendra des aides du département et de l'Etat (DETR) qui permettront de réaliser les travaux à moindre frais.

Madame la Maire fait ensuite lecture d'un courrier du chef du centre de Secours, M. ESTIEU, qui signale des véhicules mal garés dans le vieux Meilhan, et qui empêchent le passage des véhicules de secours. Elle informe avoir reçu également plusieurs courriers d'Urbaser qui signale que les camions poubelles ne peuvent pas circuler dans le Vieux Meilhan.

Thierry MARCHAND informe que dans le cadre du PLU, une étude sera menée sur la circulation des personnes. Un plan de déplacement sera élaboré. Il faudra que les garages privatifs soient utilisés et que des zones de stationnement soient créées.

Roger VIGNEAU dit qu'il faudra aussi enlever les épaves.

Michel DA ROS informe qu'il a assisté à la commission travaux de VGA et qu'il n'est pas prévu de travaux sur la maison Hourquebie avant 2020.

Madame la Maire précise que VA avait inscrit 80.000€ au budget pour rénover la toiture. Elle a demandé à VGA de réaliser les travaux ou de détruire le bâtiment, car il faut arrêter les effets d'annonce.

Michel DA ROS indique que si rien n'est fait, il finira par s'écrouler.

Madame la Maire informe que l'Établissement Public Foncier pourrait s'occuper de réaliser les travaux et de mettre l'immeuble Hourquebie en vente. Une personne s'est récemment manifestée pour l'acheter, une fois consolidé.

DOSSIER N°6
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DU TERTRE

Madame la Maire informe que la réunion de lancement du marché de maîtrise d'œuvre s'est déroulée le 02 octobre 2017 à la mairie de Meilhan-sur-Garonne en présence des services de Val de Garonne Agglomération, de VNF, du Cabinet Antea Group et de M. le Sous-Préfet.

Madame la Maire dresse un compte-rendu de la réunion.

Val de Garonne a informé Antea Group qu'il était attributaire du marché de maîtrise d'œuvre par courrier du 03 août.

Objectifs / Etendue de la mission

La mise en sécurité des usagers de la VC n°5 et du canal latéral de la Garonne constitue le principal enjeu. Il est néanmoins demandé à Antea Group d'intégrer l'éventuelle stabilisation de la ligne de crête dans sa mission de « Diagnostic /Avant-projet ».

Le linéaire de voirie communale à mettre en sécurité s'étend du hangar en béton au sud (Parcelle 134) jusqu'au chemin de la Margellène au Nord.

Définition des contraintes

Le site du Tertre est inscrit en tant que monument naturel, d'intérêt pittoresque au regard de sa situation et du panorama qu'il offre. Val de Garonne se rapprochera des services compétents (ABF) afin de connaître leur position sur les principes constructifs envisagés en première approche (enrochements, écran pare-blocs) et qu'ils précisent la nécessité de réaliser un dossier d'instruction.

Les usagers, et notamment les maraichers, continuent à circuler sur la VC n°5. La réalisation des travaux imposera une fermeture définitive de la VC n°5. Le planning prévisionnel proposé prévoit une réalisation des travaux de mars à juin, soit sur une période sensible vis-à-vis de la circulation des marchandises.

Le décalage des travaux à l'automne 2018 sera étudié en fonction des résultats du diagnostic et de l'avant-projet.

Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel des études et travaux a été établi. Les principaux objectifs sont les suivants :

- o Remise du DIAG/AVP : 20 novembre 2017
- o Les missions PRO et DCE seront réalisées simultanément afin de réduire les délais d'étude
- o Consultation des entreprises : Fin 2017/début 2018

Prochaine réunion : lundi 20 novembre à 09h30 à la mairie de Meilhan sur Garonne

Madame la Maire informe que le cabinet Antea Group a procédé à une première inspection de la falaise le 18 octobre. Un compte-rendu de l'inspection sera bientôt transmis. Les techniciens ont trouvé la falaise très érodée lors de l'inspection.

Jean BARBE pense que ça serait le bon moment pour faire les travaux.

Madame la Maire répond que le calendrier va être revu en fonction de la durée prévisionnelle des travaux afin de ne pas trop pénaliser les maraîchers. La falaise va être purgée avant d'entreprendre la pose des protections.

Pour **Roger VIGNEAU**, il faudrait faire tomber les pierres en équilibre.

Madame la Maire informe que la réunion du 20/11 devrait apporter plus de précision.

Roger VIGNEAU quitte la séance à 10 heures et donne pouvoir à Romuald LEROUSSEAU.

Maitrise d'œuvre en vue de la sécurisation de la VC n°5 à Meilhan-sur-Garonne
Planning prévisionnel phase Etude

			2017					2018			
Phase	objet	durée (mois)	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-17	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
	Notification MO										
1	Inspection des falaises	0.5									
2	Avant-projet (AVP)	1.5									
3	Études de projet (PRO)	1									
4	Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)										
4.1	DCE	1									
4.2	Consultation des entreprises	1									
4.3	AO (analyse des offres)	0.5									
4.4	Passation du marché (délai de recours)	0,5 (11 jours)									
4.5	Phase préparation chantier	1									
5	Examen de conformité-visa (VISA)	3.5									
6	Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) : cf. planning prévisionnel phase réalisation des travaux	3									
7	Assistance lors des opérations de réception (AOR)	0.5									

Légende

- Prestations Antéa Group
- Délais d'approbation du Maître d'Ouvrage
- Délai contractuel de consultation Marchés Publics

Maitrise d'œuvre en vue de la sécurisation de la VC n°5 à Meilhan-sur-Garonne
Planning prévisionnel relatif à l'exécution des travaux

			2017	2018			
Phase	objet	durée (semaines)	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
	Notification Entreprises : 15/12/17						
1	Phase préparation chantier / Etudes d'exécution	4 semaines					
2	Phase exécution des travaux	12 semaines					
2.1	- Installation - Dévégétalisation (falaise : en accro, talus à la pelle araignée et girobroyeur) - Evacuation déchets verts	1 semaine					
2.2	- Travaux de purge (falaise : en accro et mécanisable depuis le haut) - Evacuation matériaux	1 semaine					
2.3	- Forage en talus - Fourniture et pose d'un écran pare-blocs (avec grue)	4 semaines					
2.4	- Fourniture et pose enrochements	5 semaines					
2.5	- Replément, - Remise en état	1 semaine					

DOSSIER N°7
AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE

Madame la Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.

Le sol PVC et le carrelage ont été posés. Les peintures sont terminées.

Le local est désormais prêt pour recevoir le mobilier. Ce dernier devrait être livré et posé le 24 octobre.

Les équipements multimédias et informatiques ont été commandés. Le déménagement interviendra en suivant, la dernière semaine d'octobre.

L'accueil sera constitué :

- d'une partie ouverte destinée à accueillir le public assis (la totalité du bureau sera donc accessible aux personnes handicapées).
- d'une partie isolée destinée au travail administratif de gestion courante, nécessitant une attention particulière mais également au tri des livres. Elle permettra également l'accueil d'intervenants, de partenaires en cas de besoin.

De son poste, la bibliothécaire pourra visualiser l'ensemble de la salle, avec un regard aisé sur la partie destinée plus spécifiquement aux enfants. Le plafond a été traité avec l'esprit d'un ciel étoilé, à partir de leds lumineuses, pour créer une ambiance propice aux lectures.

Un espace sanitaire a été réalisé au centre de la structure, dans la zone non éclairée en lumière naturelle. A proximité de celui-ci, un espace « détente/cuisinette » ouvre sur un petit bar destiné à proposer des boissons chaudes aux lecteurs. L'idée étant de proposer un espace convivial, facilitant la création de liens sociaux et humains entre les personnes.



L'espace réservé à la présentation des documents adultes (environ 1/3) sera situé en face de l'accueil, et donnera directement sur l'espace convivial.

Les murs en pierre valorisés (côté du mur mitoyen), les poteaux en métal traités naturellement et le parquet stratifié, constituent un ensemble de matériaux naturels qui participeront à la création de l'ambiance chaleureuse recherchée.

L'ensemble est chauffé par une installation de climatisation réversible, située en plafond.

Les murs extérieurs sont doublés conformément aux nouvelles réglementations thermiques. Le plafond a été réalisé en dalles de faux-plafond acoustiques.

L'ensemble propose un équipement conforme à toutes les normes en vigueur

L'ouverture au public devrait intervenir courant novembre (date à confirmer en fonction de la livraison des équipements).

Jean BARBE demande si tous les meubles sont neufs.

Madame la Maire répond que certains ont été récupérés mais que beaucoup étaient usés.

Jean BARBE demande combien de personnes fréquentent la bibliothèque.

Madame la Maire répond qu'elle compte une centaine d'adhérents.

DOSSIER N°8

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION GROUPEE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Madame la Maire rappelle le contexte du projet.

Les deux collectivités (Val de Garonne Agglomération et Mairie de Meilhan-sur-Garonne), conscientes qu'en termes d'attractivité, de retombées économiques et de développement, l'intérêt réside dans la globalisation et la mutualisation de la halte nautique et du terrain de camping, **souhaitent déléguer auprès d'un seul locataire la gestion des deux sites**. Le site sera ainsi géré de façon plus dynamique, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire à compter de 2018.

La proximité des entités et la complémentarité en termes de service proposés par les deux lieux conduisent donc les deux collectivités à proposer sous la forme administrative de deux conventions d'occupation du domaine public, **l'exploitation et l'animation commune des deux infrastructures**.

Madame la Maire présente les grandes lignes du projet de cahier des charges qui va être élaboré pour la consultation et demande aux élus de faire part de leurs remarques éventuelles. Elle charge ensuite la commission de finaliser celui-ci **lors d'une réunion le 25/10 à 17h**.

-VU le souhait de VGA et de la commune de lancer une consultation groupée pour une autorisation d'occupation temporaire du camping et de la halte nautique à compter de 2018

Délibération 2017-10-04

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le lancement consultation groupée pour une autorisation d'occupation temporaire du camping et de la halte nautique à compter de 2018

Madame la Maire indique que la fréquentation du camping est en hausse mais qu'il coûte environ 12.000,00€ par an en charge de personnel. La haltenautique n'attirera personne si on ne propose pas la gestion du camping également.

Corine GLEYROUX pense que cela serait bien que des activités se développent autour du camping.

Jean BARBE informe que la municipalité de Neuf Brisach a délégué la gestion du camping et qu'il s'est bien développé depuis.

Thierry MARCHAND souligne qu'il faudra que la commune reste attentive à la nouvelle tarification appliquée par le futur gestionnaire.

Madame la Maire assure que la municipalité se positionnera en fonction des projets. Si aucun ne correspond aux attentes de la commune, elle gardera le camping en gestion.

DOSSIER N°9

REVISION DE LA REGLEMENTATION DU PLAN DE BOISEMENT DE LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle que la commune est dotée d'une réglementation des boisements, fixée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1989.

Vu l'ancienneté de cet arrêté, les services du département ont suggéré à Madame la Maire de réviser cette réglementation afin qu'elle puisse être en concordance avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Maire précise que le plan de boisement doit permettre aux communes de délimiter des périmètres dans lesquels les plantations ou reboisement seront libres, réglementés ou interdits.

Son objet est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités. Elle permet également d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Le plan de boisement contient des éléments cartographiques (définition de périmètres à l'échelle parcellaire) et des éléments prescriptifs et techniques concernant chacun des périmètres définis (distance de recul de la plantation, espèces forestières, etc.). Ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

L'un des enjeux majeurs pour la commune est d'éviter les plantations anarchiques sur leur territoire.

Les semis et plantations d'essences forestières ou la reconstitution après coupe rase s'inscrivent dans trois périmètres :

- **le périmètre réglementé** : les plantations sont soumises à des conditions strictes telles que le choix des essences ou le respect de distance de retrait,
- **le périmètre libre** : les plantations sont autorisées sans condition,
- **le périmètre interdit** : les plantations et semis d'essences forestières sont strictement interdits pour une durée de 15 ans. Cette interdiction doit se justifier par des enjeux agricoles, environnementaux, de qualité de vie (paysage, risque incendie) et particuliers. En périmètre réglementé, tout projet de boisement est soumis à déclaration et/ou respect des conditions fixées par la réglementation. Le zonage s'applique à tout propriétaire, qu'il soit public ou privé.

En cas de non-respect de cette réglementation, le propriétaire s'expose à :

- une contravention de classe 4,
- la mise en demeure de détruire le boisement irrégulier,
- l'arrêt des exonérations éventuelles d'impôts en faveur des propriétés boisées.

La réglementation des boisements ne définit pas les modalités de gestion des bois et ne s'applique pas aux cas suivants :

- parcs et jardins attenants aux habitations,
- arbre isolé, plantations ornementales et haies champêtres,
- sapins de Noël (déclaration annuelle).

Madame la Maire précise que, puisqu'il s'agit d'une compétence départementale, le financement des réglementations des boisements est pris en charge en totalité par le Département.

-**VU** l'intérêt pour la commune de Meilhan-sur-Garonne de réviser la réglementation des boisements sur son territoire

Délibération 2017-10-05

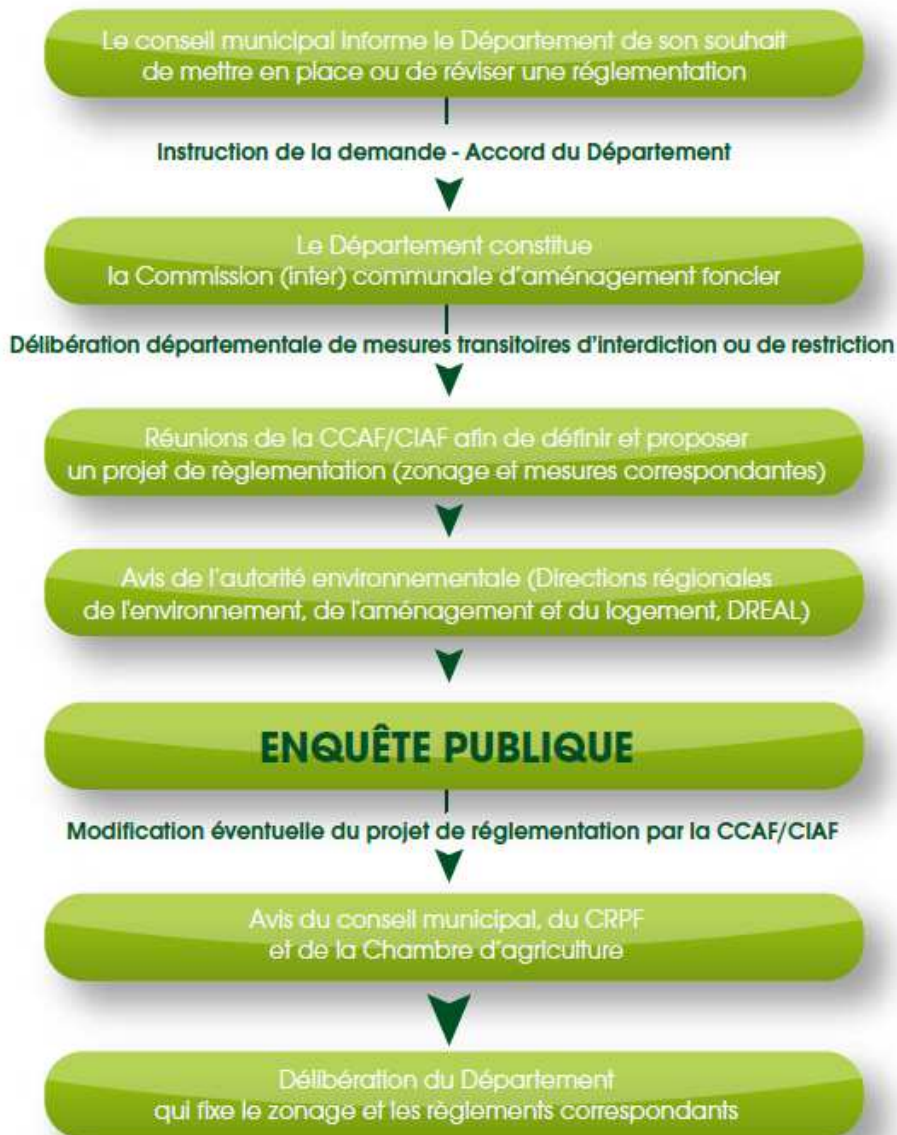
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** le lancement de la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

-**SOLLICITE** le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour instruire la demande de révision de la réglementation des boisements sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

La procédure de mise en place d'une réglementation de boisement ENVIRON 18 MOIS



Madame la Maire précise que le plan de boisement actuellement en vigueur sur la commune n'est plus à jour. Le département va se charger de le rédiger. Une commission communale devra être créée. Il y a un vrai travail pour mettre à jour les parcelles.

Thierry MARCHAND signale qu'il faudra s'assurer de ne pas être en contradiction avec le PLU.

Romuald LEROUSSEAU demande à quoi cela va servir.

Madame la Maire explique que cela permettra d'éviter les plantations sauvages. Il est nécessaire de réglementer pour éviter les plantations sauvages.

Laurent DALLA VALLE explique que dans la plaine, certains peupliers sont plantés à 15m des habitations alors que c'est interdit.

Thierry MARCHAND ajoute que certains propriétaires n'ont pas respecté la réglementation.

Romuald LEROUSSEAU demande si les propriétaires ont le droit de couper des peupliers pour mettre du maïs à la place.

Thierry MARCHAND répond que oui, car les peupliers sont considérés comme activité agricole.

Romuald LEROUSSEAU ajoute que beaucoup se mettent à planter des peupliers.

Madame la Maire indique que c'est pour défiscaliser.

Michel DA ROS rappelle que les peupliers consomment beaucoup d'eau.

Corine GLEYROUX dit que maintenant les peupliers sont transformés en copeaux.

Madame la Maire demande qui souhaite siéger à cette commission.

Sont désignés : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Thierry CARRETEY, Romuald LEROUSSEAU, Roger VIGNEAU, Laurent DALLA VALLE, Michel DA ROS.

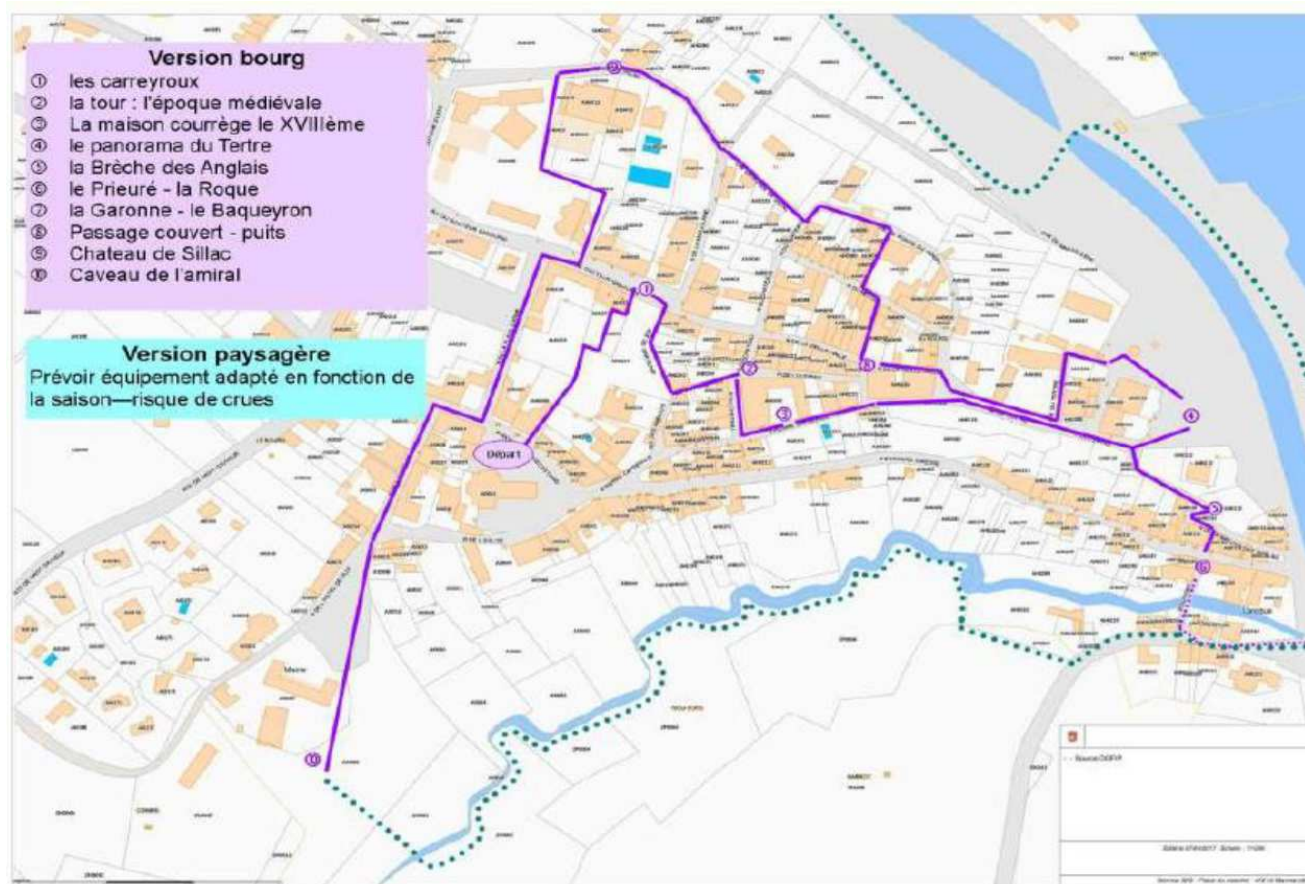
DOSSIER N°10
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
D'UN CIRCUIT PATRIMONIAL

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne est engagée comme ville pilote dans le cadre de l'extension vers le label « Pays d'Art et d'Histoire » du Grand Réolais et du Bazadais. Le label Pays d'Art et d'Histoire est un outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, et également celui de l'aménagement. Il s'agit aujourd'hui de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, et également une stratégie de redynamisation des centres-bourgs.

A Meilhan-sur-Garonne, les carreyroux du coeur du bourg font l'objet d'un projet de valorisation et de revitalisation. Le chantier de restauration va démarrer à la fin de l'année 2017 pour être livré au printemps 2018. Le parcours patrimonial décrit ci-après va permettre de les valoriser et d'animer le village.

Une boucle dans le village mettant en scène une dizaine de sites naturels ou bâtis, dont l'intérêt pourra être patrimonial ou identitaire, va être balisée. Un panneau (60 x 80 cm) sera présent sur chaque site, il contiendra :

- des indications historiques (textes)- des éléments de lecture du paysage (texte, photos ou croquis)
- une carte du village avec le circuit complet de la balade.



Un livret, complémentaire aux panneaux du circuit, permettra d'approfondir les thématiques traitées et grâce à un contenu ludique il sera un support d'accompagnement et d'animation du circuit. Il est prévu de la diffuser dans les chambres d'hôtes, commerces, lieux publics et point de départ du parcours place de l'église.

Un groupe de travail a été créé pour préparer le circuit, collecter les informations et concevoir le contenu des panneaux (rédactions des textes, choix des croquis, photos).

Deux thèmes sont identifiés :

- le patrimoine bâti sélectionné comme étape du circuit / son histoire, ses usages, anecdotes locales
- la relation à la Garonne / la pêche, les inondations, un peu de géographie...

Des visites guidées avec des activités ludiques ont été programmées cet été afin de tester leur attrait. Au printemps 2018 d'installer des panneaux et de diffuser un livret jeux (fascicule imprimé).

Sachant que le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a candidaté au Programme Leader 2014-2020, une demande de subvention peut être déposée auprès de la structure porteuse, à savoir le Gal Val de Garonne Guyenne Gascogne. En effet, la stratégie retenue pour le territoire est la valorisation des centre-bourgs et le projet de Meilhan-sur-Garonne correspond à cette stratégie.

Madame la Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses prévisionnelles				
Nature des dépenses	Montant en €	x	HT	TTC
conception et animation du circuit pédestre	16 800,00 €			
impression des dépliant	1 080,00 €			
TOTAL	17 880,00 €			

Recettes prévisionnelles			
Nom du financeur		Montant	%
FEADER	53 % de la partie co-financée	5 000,00 €	28,0%
<i>Contreparties publiques nationales appelant du FEADER</i>			
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	Dépense publique appelant du FEADER : 47 % de la partie co-financée	2 000,00 €	11,2%
Conseil Régional d'Aquitaine		2 433,96 €	13,6%
Etat (DETR...)			
Autofinancement public			
<i>Contreparties publiques n'appelant pas de FEADER</i>			
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	TOP UP		
Conseil Régional d'Aquitaine			
Etat (DETR...)			
Autofinancement public		8 446,04 €	47,2%
Total des recettes publiques		17 880,00 €	

Montant total du projet	17 880,00 €	100,0%
Autofinancement du maître d'ouvrage :	60,85%	
Taux d'aide publique :	100,00%	

Délibération 2017-10-06

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le projet de circuit patrimonial sur la commune de Meilhan-sur-Garonne
-SOLLICITE des subventions pour la réalisation du circuit patrimonial selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet : 17.800,00€ HT
Aide LEADER/FEADER : 5.000,00€ HT
Aide du Conseil Régional : 2.433,96€ HT
Aide du Conseil Départemental : 2.000,00€ HT
Autofinancement communal : 8.446,04€ HT

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

-INSCRIT au budget la dépense

Jean BARBE demande s'il y aura des flyers pour les touristes.

Madame la Maire répond qu'il y aura des panneaux signalétiques et des livrets jeux.

Romuald LEROUSSEAU indique que dans certains villages ont été ajoutés des QR Codes.

Madame la Maire répond que c'est réalisable.

Michel DA ROS regrette qu'il n'y ait rien de fait sur les immeubles. La commune n'a rien à montrer.

Jean BARBE évoque un tunnel qui partirait du bourg et mènerait à la Renardière et un autre vers Saint Sauveur.

Madame la Maire ajoute que beaucoup de vestiges ont disparu. C'est dommage.

DOSSIER N°11
RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SDEE47

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2016 du SDEE 47.

- VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport d'activités 2016 du SDEE 47,

Délibération 2017-10-07

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SDEE 47

DOSSIER N°12
RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VALORIZON

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2016 de ValOrizon.

- VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport d'activités 2016 de ValOrizon,

Délibération 2017-10-08

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de ValOrizon

DOSSIER N°13
RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Madame la Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

-VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Délibération 2017-10-09

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Recensement 2018

Madame la Maire informe que le recensement de la population meilhanaise se déroulera **du 18 janvier au 17 février 2018**.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.

Cette année les habitants auront la possibilité de remplir le questionnaire directement en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera à chaque foyer meilhanais à compter du 18 janvier 2018 muni de sa carte officielle. Il remettra la notice sur laquelle figurent les identifiants pour se faire recenser en ligne. En cas d'impossibilité de répondre par internet, l'agent recenseur remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer au domicile.

Madame la Maire informe avoir nommé comme coordonnateur communal pour le recensement de la population M. Philippe DERG. Il sera chargé de superviser les deux agents recenseurs et de centraliser les données collectées. Deux agents recenseurs seront bientôt recrutés.

Jean BARBE demande si ce seront des employés communaux.

Madame la Maire répond que non. Elle l'a proposé à deux agents, mais ils ont refusé.



**LE RECENSEMENT PAR INTERNET
C'EST PLUS PRATIQUE !**
www.le-recensement-et-moi.fr

UNE ORGANISATION EFFICACE ET DES RÉSULTATS DE QUALITÉ

Le recensement en ligne n'accroît pas le risque d'oublier des habitants

Par internet, les bulletins individuels sont créés automatiquement pour tous les habitants permanents du logement. Il est ainsi impossible « d'oublier » de remplir un bulletin. D'ailleurs, la proportion de réponses par internet est importante chez les ménages de 4 à 5 personnes. De même, il n'y a aucun risque de perte de questionnaires, ils sont directement transmis à l'Insee.

4,8 MILLIONS
DE PERSONNES
ONT RÉPONDU PAR
INTERNET EN 2017

Le recensement en ligne ne donne pas plus de travail de relance que les questionnaires papier

Le nombre de personnes qui promettent de répondre par internet et qui ne le font pas est très faible, de même que le nombre de personnes qui attendent le dernier moment pour répondre. Les réponses par internet sont très nombreuses dès le début de la collecte.

La qualité du recensement est très bonne avec internet

Les résultats des dernières enquêtes le montrent : les questionnaires incomplets sont moins nombreux par internet qu'avec les documents papier. Avec internet, les habitants ne répondent qu'aux questions qui les concernent. Ils perdent moins de temps et répondent mieux.

Les outils mis à disposition permettent de suivre efficacement le travail des agents recenseurs

Avec l'application OMER, la commune a accès à de nombreux tableaux de comptage. Ils permettent de connaître les questionnaires papier ou internet collectés par agent recenseur et aident au calcul de leur rémunération.

Les contacts humains sont maintenus

L'agent recenseur continue de passer chez les habitants. Une visite est toujours nécessaire pour distribuer les notices avec les codes personnels pour se connecter.

LE RECENSEMENT PAR INTERNET COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 L'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser, il leur propose de répondre par internet, et leur remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires.
- 2 Les habitants se rendent sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquent sur le bouton « Accéder au questionnaire en ligne ».
- 3 Ils sont guidés pour répondre au questionnaire.
- 4 Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un accusé de réception. L'agent recenseur en est informé par SMS.

TOUT LE MONDE RÉPOND PAR INTERNET !

Des personnes de tout âge répondent en ligne

La réponse par internet est plus fréquente chez les personnes de moins de 60 ans, mais environ 35% des 60-70 ans répondent par internet et plus de 5% au-delà de 80 ans.

Rural ou urbain : peu de différence pour répondre par internet

Taille de la commune	Taux de réponse par Internet
< 1 000 hab.	46 %
1 000 à 5 000 hab.	49 %
5 000 à 10 000 hab.	46 %
10 000 à 50 000 hab.	43 %
> 50 000 hab.	45 %
Ensemble	46 %

LE RECENSEMENT EN LIGNE, DES AVANTAGES POUR TOUS

Pour les personnes recensées

- Gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage rapide
- Questionnaire guidé et plus facile à compléter, accusé de réception par courriel
- Confidentialité toujours respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee

Pour l'agent recenseur

- Pas de déplacement pour récupérer le questionnaire
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par internet
- Moins de papier à gérer et à contrôler

Pour la mairie

- Baisse du coût du recensement
- Collecte plus rapide et suivie en temps réel
- Moins de manutention et moins de saisie de résultats
- Bénéfice d'image : modernité, économie, développement durable, travail de l'agent recenseur facilité...

Et pour tout le monde

- Des réponses de qualité
- Un recensement moins coûteux et plus respectueux de l'environnement

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR
ou contactez la direction régionale de l'Insee.

2) Éclairage public

Madame la Maire informe qu'elle a reçu le 19 octobre Madame Amandine MINET, responsable du pôle éclairage public du SDEE 47, en présence de Roger VIGNEAU.

La commune dispose de 257 points lumineux dont :

- 107 en vapeurs mercure
- 61 en iodure métallique
- 49 en fluo compacte
- 40 en sodium haute pression

Madame MINET a indiqué que les lampes en mercure étaient très énergivores (150W). Elle a donc proposé de les remplacer par des lampes LED, beaucoup moins gourmandes en énergie (40W), pour un rendu d'éclairage identique.

Le coût estimatif pour remplacer les lampes en mercure et une quinzaine de vieux mâts serait de 100.040,00€ HT environ.

Toutefois la commune peut bénéficier d'une participation financière du SDEE 47. Par ailleurs, Val de Garonne Agglomération a été retenu comme TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), ce qui permet à la commune de Meilhan de prétendre à 80% d'aides publiques. Le reste à charge pour la commune avoisinerait donc les 20% du montant, soit 20.008,00€ TTC.

Madame MINET informe que **cet investissement serait amorti en 3,5 ans seulement** (6.000,00€ d'économie d'énergie par an).

Jean BARBE demande pourquoi on ne privilégie pas le photovoltaïque.

Madame la Maire propose d'en disposer peut-être un ou deux, là où les réseaux ne sont pas présents.

Michel DAROS ajoute que les lampadaires photovoltaïques coûtent environ 3.500,00€ et que le rendu est moyen.

Jean BARBE dit qu'à Saint-Sauveur, ils éteignent la nuit.

Thierry CARRETEY pense que c'est délicat de couper l'éclairage dans la traversée du bourg.

Romuald LEROUSSÉAU propose de couper certains secteurs où l'éclairage n'est pas nécessaire.

Pour **Michel DA ROS**, un village éclairé est un village dynamique. Sans éclairage, on favorise les actes de délinquance

Madame la Maire explique que dans le chemin de Margellène, on pourrait éteindre un lampadaire sur deux l'hiver.

Thierry CARRETEY propose de modifier l'intensité sur certains secteurs.

Jean BARBE demande si on est sûrs d'avoir les aides.

Madame la Maire indique que VGA a été retenu. Elle avait soutenu ce projet lorsqu'elle était députée.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite procéder à ce changement de mâts et ampoules, en précisant que la dépense ne sera engagée qu'une fois les travaux réalisés (fin 2018).

Proposition acceptée à l'unanimité

3) Solidarité Ouragan IRMA

Madame la Maire rappelle que les Antilles ont été frappées par l'ouragan Irma qui a tout détruit et plongé les habitants de St Martin et St Barthélémy dans le dénuement le plus total. Pour soutenir le mouvement de solidarité qui s'est organisé en France, et fidèle à l'esprit de générosité et de fraternité qui anime l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne, le Conseil d'Administration de l'ADM47 a décidé de participer à l'action de solidarité suscitée par l'ampleur de cette catastrophe.

L'ADM47 dispose d'un compte « sinistrés » qui lui permet de débloquer rapidement des fonds en cas de catastrophe naturelle sur le territoire national.

Madame la Maire informe que le CA de l'ADM47 a décidé d'octroyer une aide de 7.500€ à l'ADM de Guadeloupe pour l'aide à la reconstruction des équipements et des services publics.

4) Demandes de soutien financier

Madame la Maire indique qu'elle a reçu des demandes de soutien financier de la part de deux jeunes femmes qui se présentent à un concours de beauté, et qui vont représenter notre commune ou notre territoire. Madame la Maire propose d'allouer à chacune des candidates une aide financière de 50€, afin de les soutenir dans leur projet.

Corine GLEYROUX demande où résident ces jeunes femmes.

Régine POVEDA répond qu'elles sont de Meilhan et Marcellus.

Jean BARBE dit qu'on ne peut pas aider tout le monde.

Pour **Corine GLEYROUX**, elles se sont inscrites à ce concours de leur propre initiative, elles peuvent donc se le payer. Dans ce cas-là, tous les jeunes peuvent faire pareil.

Jean BARBE ajoute que c'est encore le contribuable qui paye.

Madame la Maire indique que l'aide de la commune est symbolique, elles vont représenter notre territoire, on peut donc les encourager.

- **CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier formulée par Madame Océane JOUIS qui va se présenter au Concours de Miss Jeune Aquitaine,

- **CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier formulée par Madame Charlotte DE REGNAULD DE LA SOUDIERE qui va se présenter au Concours de Miss Jeunesse France,

- **CONSIDÉRANT** que ces deux jeunes femmes vont représenter notre commune ou notre territoire,

Délibération 2017-10-10

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 03 (Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Michel DA ROS)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

- **DÉCIDE** d'allouer à Madame Océane JOUIS une aide financière de 50€ qui sera versée sur son compte bancaire.

- **DÉCIDE** d'allouer à Madame Charlotte DE REGNAULD DE LA SOUDIERE une aide financière de 50€, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association « *The Mel Fashion Show* ».

- **INSCRIT** au budget communal la dépense.

5) Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire donne la parole à Thierry MARCHAND.

Une réunion se déroulera le 23 octobre afin de finaliser le zonage et de commencer le règlement écrit. On va se servir du règlement existant et rédiger un nouveau règlement en fonction des différentes directives en vigueur. La commission se réunira pour le peaufiner. Une réunion publique sera ensuite organisée, une fois le plan de zonage validé en conseil municipal. Ensuite suivra l'enquête publique. Le PLU devrait être approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2018. Pour l'instant la surface des zones à urbaniser est respectée.

Thierry MARCHAND informe que le périmètre du SCoT a été agrandi, suite à l'intégration des communautés des communes du Pays de Lauzun et des Coteaux et Landes de Gascogne. De nouvelles élections vont être organisées.

6) Proposition de motion de soutien au bailleur social Habitalys

Madame la Maire informe que, dans le cadre du projet de loi de Finances 2018, le gouvernement a décidé de baisser de 50 à 60 euros (par mois et par foyer) les APL versées directement aux bailleurs sociaux tout en imposant juridiquement à ces derniers de diminuer de leurs loyers.

Cette mesure, s'inscrivant juste après la baisse récemment annoncée des APL de cinq euros, vise à réduire de 1,7 milliard d'euros la dépense publique dans le secteur social et ce sont les bailleurs sociaux qui porteront à hauteur de 1,5 milliard le coût de celle-ci.

Pour Habitalys, cela signifie concrètement une diminution des recettes de 10% à 12%. Si cette mesure est adoptée, Habitalys sera dans l'obligation de renoncer à une grande partie de ses investissements, réduisant ainsi drastiquement les carnets de commandes des entreprises partenaires. En réalité c'est tout l'environnement économique du département qui sera touché.

Compte tenu de l'action déterminante menée par Habitalys pour construire des logements sociaux sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame la Maire propose à l'assemblée de rédiger une motion pour soutenir le bailleur social.

-CONSIDERANT la décision du gouvernement de réduire le montant des APL réservés aux locataires HLM

-CONSIDERANT que cette mesure aura un impact financier pour le bailleur social Habitalys, qui devra diminuer de facto le montant de ces loyers

-CONSIDERANT que cette mesure empêchera Habitalys de pouvoir entretenir, rénover et développer le patrimoine départemental comme il l'avait prévu dans son plan de stratégie patrimoniale.

Délibération 2017-10-11

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 03 (Jean BARBE, Corine

GLEYROUX, Michel DA ROS)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-EXPRIME sa vive inquiétude quant aux effets néfastes de la réduction des APL sur le logement social dans le département,

-EXPRIME sa solidarité envers le bailleur social Habitalys, qui risque de perdre 10% de ses recettes,

-DEMANDE au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de permettre aux bailleurs sociaux de mener à bien leur politique de rénovation du parc locatif.

Michel DA ROS dit qu'Habitalys fait bien son travail pour les personnes dans le besoin, mais par contre il ne sanctionne pas les gens aisés qui profitent du système. Ce serait à ces gens-là de payer la différence.

Madame la Maire rappelle que le bailleur social a mené plusieurs projets qui ont contribué au développement de Meilhan (Résidence Jean MOULIN, lotissement de l'Amiral, Résidence Marjolaine, Labeyrie...).

7) Questions diverses

Madame la Maire informe que M. le Sous-Préfet va intervenir pour faire bouger les choses au niveau du quartier de la Rivière. L'état des routes est déplorable et la situation ne peut plus durer.

Jean BARBE regrette l'absence de nombreux élus pour ce conseil municipal. Pourquoi ne pas organiser les réunions en semaine ?

Madame la Maire répond que les personnes absentes sont excusées pour des raisons valables. La majorité des élus préfère les séances le samedi.

Michel DA ROS dit qu'il préférerait le soir.

Romuald LEROUSSÉAU dit qu'il ne peut se libérer que le samedi.

Jean BARBE dit qu'il a été surpris du nouvel aménagement de la mairie. Certaines personnes sont choquées.

Madame la Maire dit que dans la plupart des services publics, l'accueil est configuré avec un hall et un hygiaphone. Cela assure une meilleure confidentialité, comme l'ont demandé les agents.

Michel DA ROS dit que c'est plutôt bien aménagé.

Romuald LEROUSSEAU dit que cela fait bizarre, mais effectivement c'est mieux pour la confidentialité.

Michel DA ROS demande pourquoi M. GONNET n'a pas arrangé son mur rue Pierre CAPDEVILLE alors qu'il a perdu le procès.

Madame la Maire répond que c'est à la justice de s'assurer que les travaux sont faits.

Thierry CARRETEY propose que la commune réalise les travaux et qu'elle envoie la note au propriétaire.

Madame la Maire dit que ce n'est pas possible.

Madame la Maire expose le problème de la dangerosité du carrefour des Gravières.

Jean BARBE informe qu'un poteau électrique est positionné en bord de chaussée et que c'est dangereux.

Madame la Maire dit que le carrefour va être aménagé par VGA. Il faut que la commune achète un bout de terrain. L'enfouissement de la ligne électrique sera pris en charge par le SDEE.

8) Manifestations de fin d'année

sam 21 oct 17	Concert Cuarteto Tafi	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 22 oct 17	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
dim 29 oct 17	LOTO	Amis du Tertre	Salle Multiculturelle
sam 04 nov 17	GAB - HORSARRIEU	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
ven 10 nov 17	Exposition Droits de l'enfant	Centre de Loisirs	Maison du Temps Libre
sam 11 nov 17	Commémoration armistice 14-18	Municipalité	Place Neuf Brisach
sam 11 nov 17	LOTO	Comité des Fêtes	Maison du Temps Libre
sam 18 nov 17	GAB - REAL CHALOSSAIS	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
sam 25 nov 17	Concert Rockabilly	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 26 nov 17	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
ven 01 déc 17	TELETHON	Commune de Meilhan/Garonne	Salle Multiculturelle
dim 03 déc 17	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
ven 08 déc 17	Trophée des Champions	Conseil Départemental	Salle Multiculturelle
sam 09 déc 17	GAB - VALENCE CONDOM	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 10 déc 17	LOTO	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
sam 16 déc 17	Soirée Théâtre	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
dim 17 déc 17	Noël des Familles	CCAS et associations	Place d'Armes
ven 22 déc 17	Marché de Noël de l'Ecole	RPI et APE	Salle Multiculturelle

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h20.